

ville de
Trouville
sur Mer



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous
Take shelter

2. Ecoutez la radio
Listen to the radio
France Bleu Basse Normandie :
102.6 MHz

3. Respectez les consignes
Follow the instructions

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.

Renseignez-vous en Mairie ou en Préfecture ou sur :

Le principe d'information préventive

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

présente les risques auxquels la commune de Trouville-sur-Mer peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Il a pour but d'informer, de façon préventive, les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Tout citoyen peut le consulter en Mairie et le télécharger sur www.trouville.fr

La ville a également rédigé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document écrit dont l'objectif est de se préparer – en se formant et en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques – à faire face à un événement de sécurité civile (catastrophe naturelle, accident de transport de marchandises dangereuses, incendie, phénomènes climatiques...).

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur

est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence :**

l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- **une énorme gravité :**

nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La ville de Trouville-sur-Mer est exposée aux risques majeurs suivants :



Inondations ou submersions marines



Mouvements de terrain



Phénomènes climatiques



Engins de guerre



Séismes



Transport de marchandises dangereuses



Le risque nucléaire

ELLE POURRAIT AUSSI ÊTRE CONCERNÉE PAR :

Comment
se tenir
informé
en cas
de risque
majeur ?

Suivez les indicateurs d'alerte sur internet

En cas de risque météorologique

(**Vent violent, inondation, neige, verglas, canicule**, suivez la carte de vigilance de www.meteofrance.com : cliquez sur Vigilance météo, phénomènes dangereux pour accéder à la carte du Calvados.

Prévisions du département au 3250 (n° tarif spécial).

Les niveaux d'alerte en cas de risque météo

1 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

ÊTRE ATTENTIF A LA PRATIQUE D'ACTIVITES SENSIBLES AU RISQUE METEOROLOGIQUE ; DES PHENOMENES HABITUELS DANS LA REGION MAIS OCCASIONNELLEMENT DANGEREUX SONT EN EFFET PREVUS ; SE TENIR AU COURANT DE L'EVOLUTION METEO.

2 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

ÊTRE TRES VIGILANT : PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS. SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

3 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

VIGILANCE ABSOLUE : PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE. SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

En cas de risque de crue

Consultez la carte de vigilance des crues du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : www.vigicrues.gouv.fr

Les niveaux d'alerte en cas de risque de crue

1 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

RISQUE DE CRUE OU DE MONTEE RAPIDE DES EAUX N'ENTRAINANT PAS DE DOMMAGES SIGNIFICATIFS, MAIS NECESSITANT UNE VIGILANCE PARTICULIERE DANS LE CAS D'ACTIVITES SAISONNIERES ET/OU EXPOSEES

2 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

RISQUE DE CRUE GENERATRICE DE DEBORDEMENTS IMPORTANTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA VIE COLLECTIVE ET LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.

3 PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE.

RISQUE DE CRUE MAJEURE. MENACE DIRECTE ET GENERALISEE DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.

Le dispositif d'annonce des crues du Calvados s'appuie sur le plan d'alerte météorologique. Il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service de Prévisions des Crues (SPC*) qui collecte automatiquement les hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)



La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « Je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre « Plan Familial de Mise en Sûreté ». Il est présenté sous la forme de brochure indiquant les bonnes pratiques à adopter en cas d'événement et des fiches à compléter afin de construire son propre plan.

Ce guide a été édité en 2010 par le Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile) et l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

Téléchargez-le sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados :
<http://www.calvados.gouv.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-a2974.html>

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

Repérez les moyens d'alerte de proximité



Les hauts parleurs mobiles :

La commune dispose d'un véhicule équipé d'un haut-parleur.

Les véhicules de la Police Municipale disposent d'une rampe équipée d'un haut-parleur.



Citykomi :

CityKomi permet de recevoir instantanément sur votre mobile les informations utiles de votre ville... en toute simplicité et anonymement (voir page de droite).



Les sirènes du Réseau National d'Alerte :

Elles sonnent lorsqu'une mise à l'abri est nécessaire.

Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

Le signal d'essai ne comporte qu'un cycle unique de 1 minute et 41 secondes.

En cas d'alerte réelle :

Début de l'alerte :
son en trois séquences
d'1mn et 41sec.



Fin de l'alerte - danger écarté :
son continu de 30sec.



CE QU'IL FAUT FAIRE :

La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au signal, il faut :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter, France Info ou radios locales.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Rester dans un véhicule.
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Les mises à l'abri peuvent se faire dans des **LIEUX D'HÉBERGEMENTS COMMUNAUX**

- Ecole Louis Delamare – ch. des Frémonts - Hennequeville
- Ecole René Coty – 4 rue Sir B. Russell
- Gymnase Maudelonde – av. Barnstaple
- Maison des associations – 58 rue G. le Conquérant
- Maison des jeunes – chemin Du Marais - Touques

TROUVILLE-SUR-MER

EN DIRECT SUR VOTRE SMARTPHONE



CityKomi



Citykomi®

L'APPLICATION MOBILE
DE LA COMMUNE POUR DIFFUSER
SES ALERTES ET SES ACTUALITÉS



> BON À SAVOIR

> SÉCURITÉ-VOIRIE

**100 %
ANONYME**

**100 %
GRATUIT**

**100 %
LIBRE**

ABONNEZ-VOUS À TROUVILLE-SUR-MER !

1

**TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION
Citykomi®**



2

SCANEZ LE QR CODE
à partir de l'application
en touchant le symbole



3

UNE NOTIFICATION
vous avertit dès qu'une
nouvelle information
est publiée.



NOTIFICATION

MESSAGE



Les risques à Trouville -sur-Mer

Les inondations et submersions marines

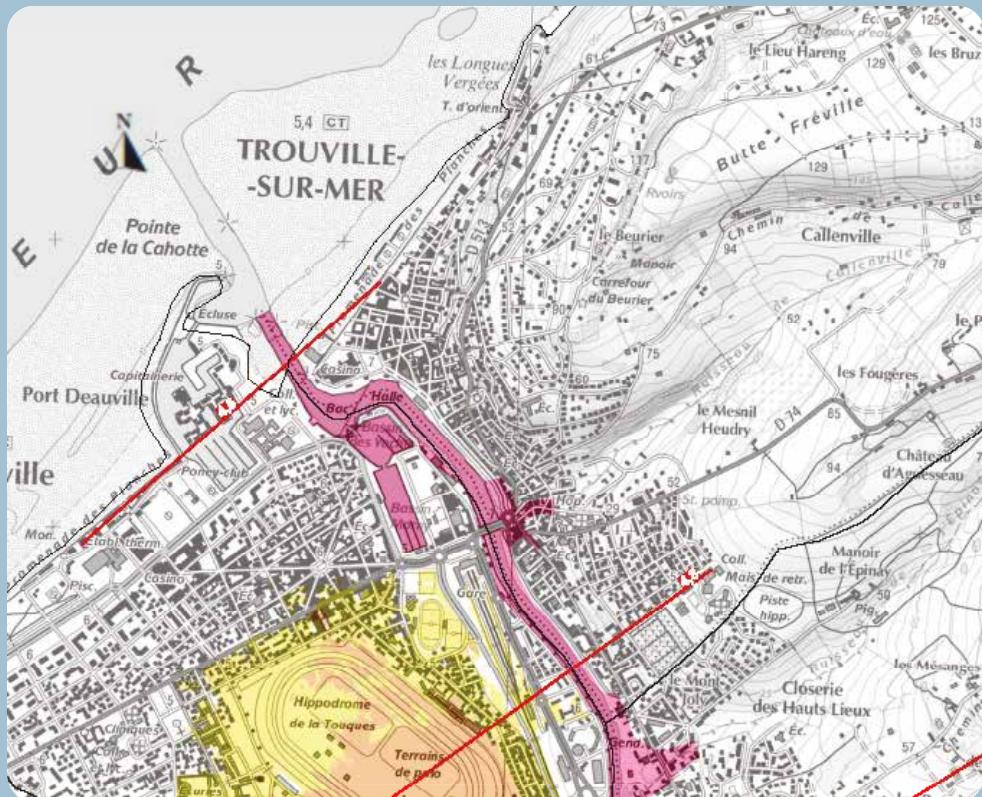


PLANCHE DES ALÉAS

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 3 mars 2016

NIVEAU D'ALÉA

Fort

Moyen

Faible

0 0,3 Kilomètres

Cote NGF du plan d'eau en m 4,5

Limite communale

Comment se manifestent-elles à Trouville-sur-Mer ?

• Inondations par débordement de la Touques :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement progressif de la Touques qui envahit son lit majeur.

Le débordement de la Touques correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Grâce à l'existence de berges rehaussées, la commune de Trouville-sur-Mer n'a jusqu'à aujourd'hui pas subi d'inondations du seul fait d'une crue de la Touques.

• Inondations par ruissellement (crues éclair) :

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fut le cas en 2003 et en 2007 dans les secteurs en aval du vallon de Callenville où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondés (rues de la Fontaine et Biesta Monrival notamment) d'une part, et du douet de la Planquette d'autre part.

• Inondations par submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière sous l'effet de sévères conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques (fort coefficient).

Elles envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais peuvent également être dues :

- à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des «paquets de mer» ;
- à la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive.

Elles peuvent également être liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) ;
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) ;
- la forte houle ou les vagues qui contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
- le vent qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
- la pression atmosphérique (poids de l'air) qui diminue et augmente par conséquent le niveau de la mer ;
- une crue fluviale dans les zones estuariennes ;
- des phénomènes pluvieux intensifs.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Plusieurs événements tempétueux (1990, 1996 et 2010) ont eu des conséquences importantes en termes de zones inondées et de dégâts matériels dans le département du calvados, touchant en particulier les côtes basses du Bessin, la côte de Nacre et certaines communes du Pays d'Auge.

A Trouville-sur-Mer, en période de forte marée à coefficient élevé et avec une certaine orientation du vent (Nord-Ouest), la commune peut être concernée par des inondations par submersion marine au niveau de la plage et de la place Tivoli (inondations d'installations municipales, de caves et de magasins). Ce fut le cas notamment le 26 février 1990.

Les actions de la Ville

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des **mesures préventives** ont été prises :

- Création de bassins de rétention.
- Amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales dans le cadre de l'adhésion de Trouville-sur-Mer à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Un **Système de surveillance** est mis en place quand le phénomène est prévisible.

Pour le bassin hydrographiques de la Touques, il est assuré par le Service de Prévisions des Crues (SPC) qui collecte automatiquement les hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures.

La ville adhère au **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques via la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie** qui organise des actions de lutte contre les inondations (curage, restauration et entretien des ruisseaux). www.smbvt.fr

Enfin, le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2005** est en cours de révision. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
www.coercotefleurie.org rubrique « Agir / Urbanisme ».

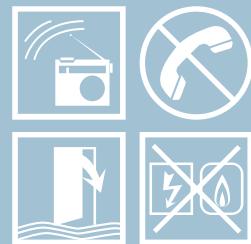
Les dernières inondations dans la commune

	Date du sinistre	Date arrêté reconnaissance
Inondations et actions des vagues	26/02/1990	24/07/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	26/06/2003
Inondations et coulées de boue	29/09/2007	22/11/2007

Ce que **vous** devez faire

Avant :

- Rassemblez l'essentiel (papiers personnels...).
- Mettez en hauteur le matériel fragile.
- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.
- Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.



Pendant :

- Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours. N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Montez à pied dans les étages (ne prenez pas l'ascenseur) ou rejoignez les zones prévues en hauteur (collines, points hauts...).



Après :

- Jetez les aliments restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou un congélateur hors service.
- Ne buvez pas l'eau du robinet sans vous être informé auprès de la mairie.
- Ne rebranchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et n'utilisez pas un chauffage d'appoint en continu.
- Pour nettoyer la maison : retirez le maximum de boue, nettoyez les objets les murs et les sols à l'eau et au détergent, puis désinfectez à l'eau de javel. Aérez souvent les pièces et chauffez doucement pendant plusieurs jours.
- Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau,appelez rapidement votre assureur et les professionnels qui pourront vous aider.

PLANCHE DES ALÉAS

Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain - modifié le 16 juin 2003



Limite communale

ALÉA « GLISSEMENT DE TERRAIN,
COULÉES DE BOUE ET FLUAGE ASSOCIÉS »



G1 : Aléa faible



G2 : Aléa moyen



G3 : Aléa fort

ALÉA « ÉBOULEMENT ROCHEUX »



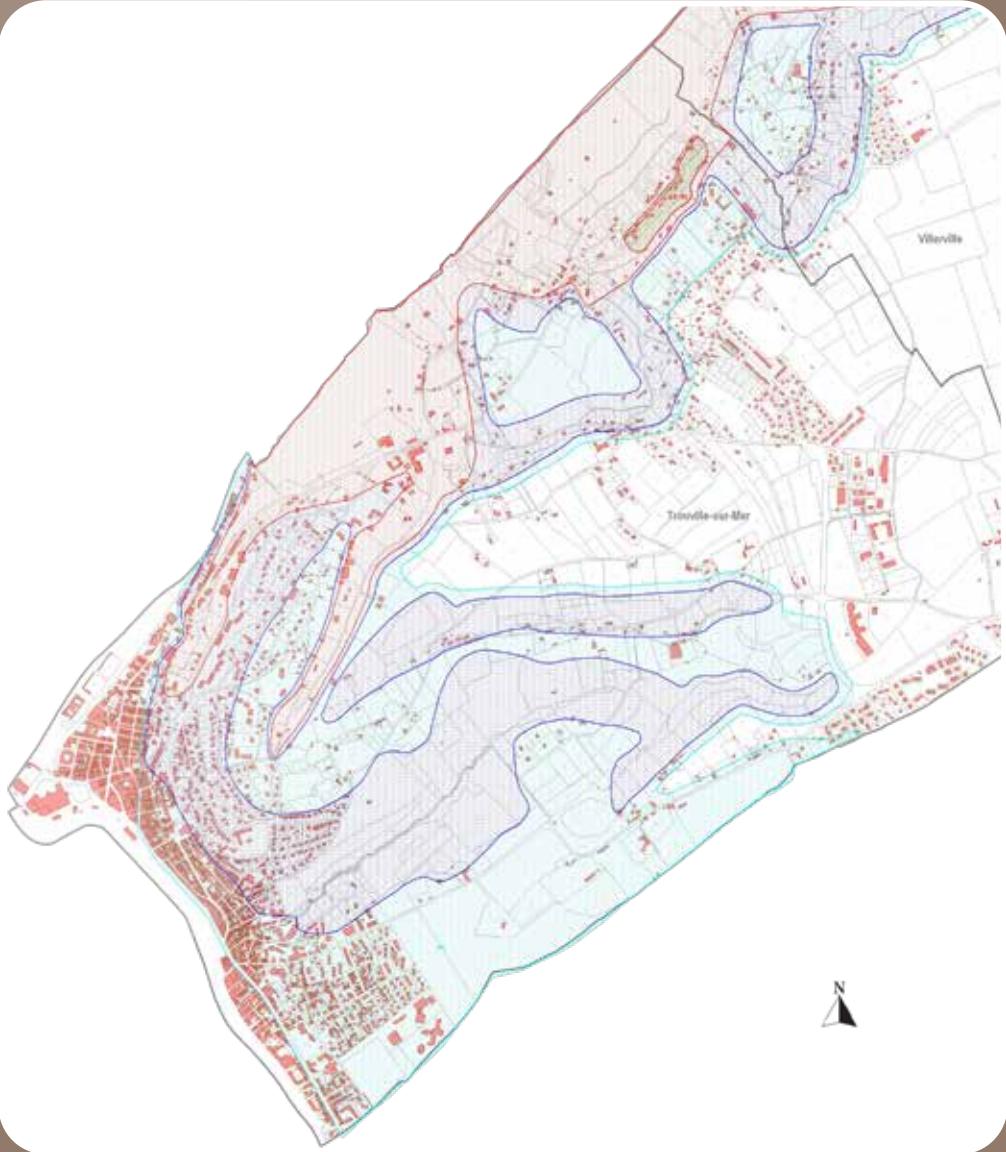
P1 : Aléa faible



P2 : Aléa moyen à fort

0 0,3 1
Kilomètres

Les mouvements de terrain



Comment se manifestent-ils à Trouville-sur-Mer ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

• Marnières - Grottes ou cavités souterraines :

En plaine, il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières...), par des chutes, des éboulements ou des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, ou des ravinements selon la configuration des coteaux.

A Trouville-sur-Mer, des marnières sont situées sur le plateau d'Hennequeville (chemin des Closages, derrière le lotissement des Closages, entre le chemin de la Mare aux Guerriers et la rue Francis Duriez, avenue de la Marnière). Une grotte qui aboutirait au Manoir de l'Abbaye de la Tour Blanche se situe sur la RD 513. Sur le plateau d'Hennequeville, plusieurs grottes karstiques se sont révélées au fil des ans (résidence des Aubets, chemin du bois de Beauvais, lotissement de l'Abbaye).

• Glissements de terrain

Sur le littoral, il peut se traduire par des glissements ou des éboulements sur les côtes à falaises, et par une érosion sur les côtes basses sableuses, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

La commune de Trouville-sur-Mer est exposée au risque de glissements de terrains, particulièrement sur son versant côtier.

Les actions de la Ville

Afin de diminuer le risque ou les conséquences des **mesures préventives** ont été prises :

- Interdiction d'accéder aux sites directement menacés
- Etudes géotechniques

Un **atlas de prédisposition aux mouvements de terrain** a été élaboré et diffusé par l'Etat. Il est disponible sur le site de la DREAL de Basse-Normandie.

Un **Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf** a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 mai 1990 et mis en modification le 16 juin 2003. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. www.coeurcotefleurie.org rubrique « Agir / Urbanisme ».

Les derniers mouvements de terrain

dans la commune	Date du sinistre	Date arrêté reconnaissance
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain	04/04/2001	23/01/2002
Mouvements de terrain	04/01/2003	30/04/2003
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/06/2003	26/06/2003

Ce que **vous** devez faire

Avant, en cas de danger imminent :

- Déetectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- Evacuez votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité. Informez-en les autorités.
- Emportez l'essentiel (papiers personnels...).



Pendant :

- Tenez-vous informé et alertez les secours de tout danger observé.
- Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez-pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Ne fuyez pas dans le sens de l'éboulement.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Après :

- Mettez vous à la disposition des secours.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics.
- Eloignez-vous des points dangereux.
- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Evaluatez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation.



Les phénomènes climatiques



Comment se manifestent-ils à Trouville-sur-Mer ?

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées aux phénomènes climatiques :

- **Canicule** : épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée
- **Grand froid** : épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.
- **Neige et verglas**
- **Vent violent** : vent dangereux lorsque sa vitesse dépasse les 80 km/h de moyenne et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.
- **Orage**

Ce que vous devez faire

En cas de canicule :

- Avant : Les personnes âgées ou autres personnes vulnérables peuvent s'inscrire au CCAS sur un registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence canicule.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Veillez sur les enfants.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau (plusieurs fois par jour) si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5 litres d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.

En cas de grand froid :

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez-les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.
- En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte.
- Dans tous les cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Aérez celui-ci quelques minutes même en hiver.

En cas de neige ou verglas :

- Avant : protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Munissez votre véhicule d'équipements spéciaux.
- Prévoyez dans votre véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couverture, médicaments habituels, téléphone portable chargé).
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Si vous avez des groupes électrogènes, installez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ce que **vous devez faire** (suite...)

En cas de vent violent :

- Pendant, n'effectuez pas de réparations. N'intervenez en aucun cas sur les toitures.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Si vous avez des groupes électrogènes, installez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

En cas d'orage :

- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Evitez les promenades en forêts et ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace, notamment en cas de très fortes rafales de vent. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

En vigilance rouge, dans tous les cas :

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.
- Restez chez vous. Evitez tout déplacement non indispensable.

Pendant :

- Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres et aérations. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Fermez le gaz et coupez l'électricité.
- N'utilisez pas votre voiture.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Ne montez pas sur le toit d'un bâtiment.



Après :

- Evaluatez les dangers sans toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol (toiture, cheminée, antenne).
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment) et coupez les arbres menaçant de s'abattre.

Le transport de marchandises dangereuses (TMD)



Comment se manifestent-ils à Trouville-sur-Mer ?

La commune de Trouville-sur-Mer est exposée au risque de TMD par voie routière.

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport des marchandises dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de Trouville-sur-Mer ne possède pas d'entreprise à risque majeur. Les risques liés au transport de marchandises dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.

Les principaux dangers liés au TMD

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs.

Les actions de la Ville

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Ce que vous devez faire

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Danger de classe 1 :
Matières et objets explosifs



Danger de classe 2 :
Gaz



Danger de classe 3 :
Liquides inflammables



Danger de classe 4 :
Matières inflammables



Danger de classe 5 :
Matières comburantes
et peroxydes organiques



Danger de classe 6 :
Matières toxiques et matières infectieuses



Danger de classe 7 :
Matières radioactives



Danger de classe 8 :
Matières corrosives



Danger de classe 9 :
Matières et objets dangereux divers



Ce que **vous devez faire**

Pendant :

- Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelles.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

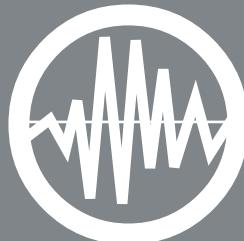


Après :

- Si vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Les séismes



Comment se manifestent-ils à Trouville-sur-Mer ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les actions de la Ville

Il existe un zonage sismique français :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

La Ville de Trouville-sur-Mer est classée en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parismique particulière pour les bâtiments.

Ce que **vous** devez faire

Avant :

- Faites vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre bâtiment et renforcez le si nécessaire. Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Préparez un plan de groupement familial.



Pendant :

- Restez où vous êtes.
A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses ; protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.



Après :

- Sortez des bâtiments et ne vous mettez pas sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ; Ne prenez pas l'ascenseur.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis. Après la première secousse, il peut y avoir des répliques.

Les engins de guerre



Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

Suite à l'histoire de notre territoire, le département est concerné par ce risque.

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Ce que vous devez faire

Toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrèles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police ;
- prévenir le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

En cas de découverte d'un engin de guerre :

- N'y touchez pas, ne le déplacez pas ;
- Ne mettez pas le feu ;
- Repérez l'emplacement et balisez-le ;
- Prenez une photo si vous en avez la possibilité ;
- Eloignez-vous sans courir ;
- Collectez les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...) ;
- Avisez les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie, la police, ou la préfecture ;
- Empêchez quiconque de s'approcher.

Accident nucléaire



Comment se manifeste-t-il ?

Le département du Calvados ne possède pas sur son territoire de centrales nucléaires productrices d'électricité.

Les centrales les plus proches sont celles de Flamanville dans la Manche, de Paluel et de Penly en Seine Maritime.

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. L'iode radioactif porte atteinte à la santé de la population, en particulier des plus jeunes. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif et sont efficaces durant 24 heures environ.

En cas d'accident nucléaire

Dès l'alerte, il faut suivre les consignes du préfet qui seront diffusées par tous les moyens appropriés : radio, télévision, pompiers, gendarmerie, services communaux.

Différentes actions de protection peuvent être décidées :

- la mise à l'abri ou confinement in-situ
- l'évacuation
- la distribution des comprimés d'iode
- la restriction de consommation de denrées alimentaires.

Comprimés d'iode :

Quelles sont les populations concernées ?

Les enfants, les femmes enceintes ou allaitant recevront en priorité le comprimé. Ensuite les personnes de moins de 40 ans se verront également remettre un comprimé.

J'ai plus de 40 ans, je ne reçois pas de comprimé : pourquoi ?

La prise du comprimé permet de saturer la glande thyroïde afin qu'elle ne subisse pas les effets de l'iode radioactif. Pour les personnes âgées de plus de 40 ans les études ont montré qu'il n'était pas nécessaire d'administrer ce comprimé.

Les centres de distribution à Trouville-sur-Mer :

- Mairie – 164 bd Fernand Moureaux
- Services techniques municipaux – chemin du Bois de Beauvais - Hennequeville

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurance habituels.

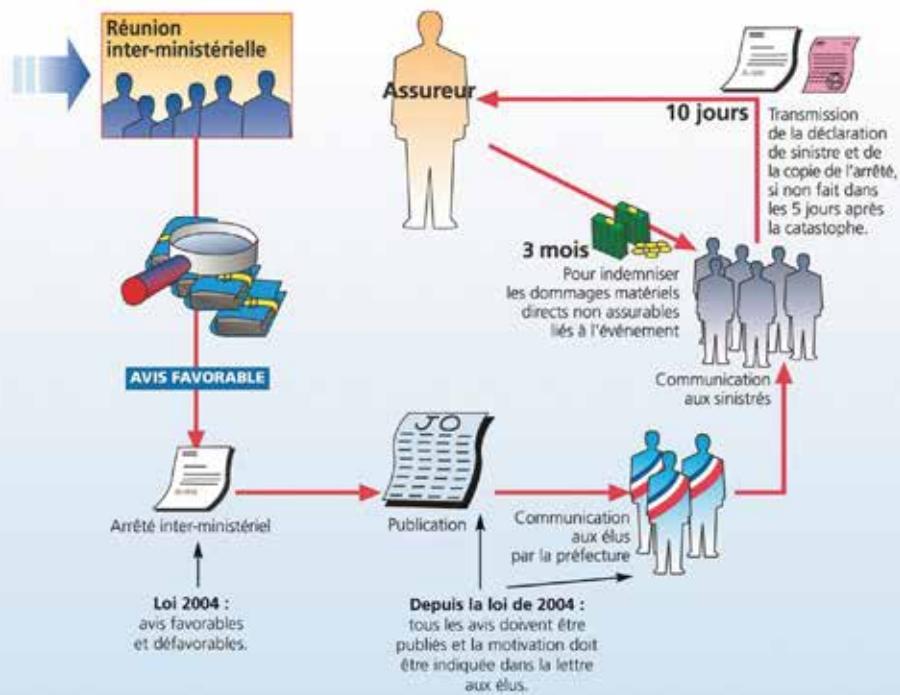
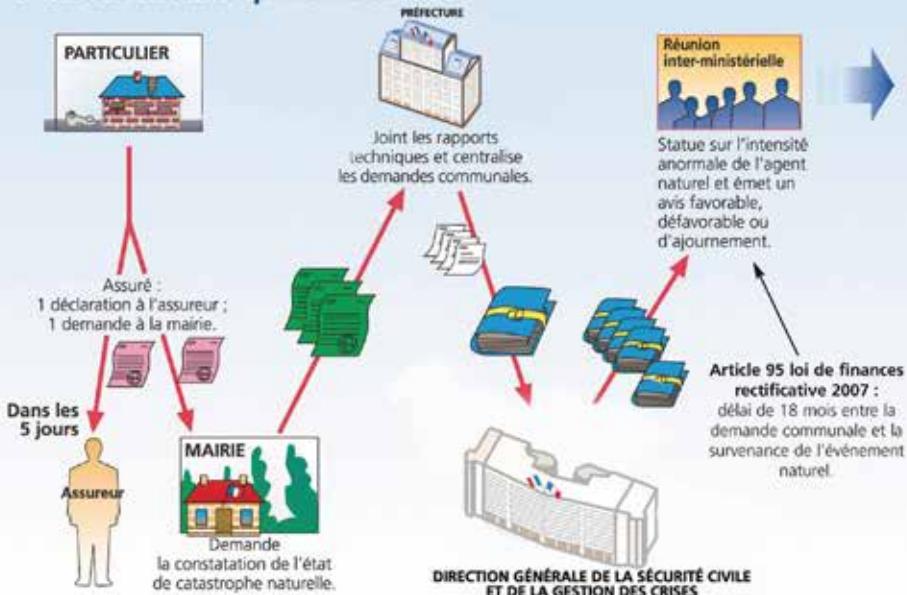
Lorsque la Ville demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, comme cela a pu être le cas lors des inondations de juin 2003 et septembre 2007, elle doit recenser tous les dommages occasionnés. Pour cela, la commune envoie un questionnaire aux populations concernées et indique toutes les démarches à suivre auprès des assureurs.

En outre, il est également impératif :

- de réaliser dans les plus brefs délais, pour les inondations, une déclaration auprès de son assureur accompagnée de tous documents utiles (photos...)
- de recontacter son assureur dans les 10 jours suivant la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophes naturelles.

Pour mémoire ne sont pas reconnus en catastrophes naturelles les dégâts des eaux (toiture, ouvertures...), ou les dégâts liés au vent, à la tempête, et la grêle. Il vous appartient alors de réaliser une déclaration auprès de votre assureur pour ces sinistres, s'ils sont garantis dans le cadre de votre contrat.

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Où vous informer ?

PRÉFECTURE DU CALVADOS

Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civile
Rue St Laurent
14038 CAEN cedex 9
Tél : 02.31.30.64.00 - www.calvados.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (DDTM)

10 boulevard du Général Vanier
BP 80517 - 14035 CAEN cedex
Tél : 02.31.43.15.00 - www.calvados.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

10 boulevard du Général Vanier
BP 60040 - 14006 CAEN cedex
Tél : 02.50.01.83.00 - www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

25 boulevard du Maréchal Juin
BP 6238 - 14066 CAEN cedex
Tél : 02.31.43.40.00 - www.sdis14.fr

CENTRE TERRITORIAL MÉTÉOROLOGIQUE DU CALVADOS

<http://france.meteofrance.com/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP)

Hôtel de Police
10, rue du Docteur Thiboult de la Fresnaye
BP 530 - 14035 CAEN cedex
Tél : 02.31.29.22.22

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS (GGD14)

29 avenue du 43e régiment d'artillerie
14020 CAEN cedex

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

24, boulevard Carnot
BP 7221 - 14107 LISIEUX cedex
Tél : 02.31.31.66.00

Les bons réflexes



INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

Fermez gaz et électricité.

Montez à pied dans les étages.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne fuyez pas dans le sens de l'éboulement.

Eloignez-vous de la zone dangereuse.

Rejoignez le lieu de regroupement.



PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Fermez les portes et fenêtres.

Fermez le gaz et coupez l'électricité.

Ne montez pas sur le toit d'un bâtiment.



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

Ne fumez pas.

Pas de flamme ni d'étincelles.



SÉISMES

Restez où vous êtes.

En voiture : arrêtez-vous et protégez-vous la tête avec les bras.

N'allumez pas de flamme.



Signalétique abri



Signalétique refuge



Informez-vous



Soyez vigilant

Et dans tous les cas

Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.



Votre kit d'urgence



GARDER AVEC SOI LE MATERIEL NECESSAIRE

- Une réserve d'eau, d'aliments et de lait pour les nourrissons,
- Des vêtements chauds et des couvertures,
- Une radio avec des piles chargées, une lampe de poche, des bougies avec des allumettes et un téléphone portable chargé,
- Une trousse de premier soin, les médicaments, les ordonnances et les carnets de santé des membres de la famille,
- Les papiers importants, des doubles des clés de maison et de voiture, les doudous des enfants, des jeux,
- Du matériel en cas d'éventuel confinement : ruban adhésif, chiffons ou serpillières pour colmater les bas de portes...
- Un couteau multifonction, un ouvre-boîte.

EN SAVOIR PLUS

www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/anticiper-une-situation-d'urgence-1/avoir-un-kit-d'urgence



Mairie de Trouville-sur-Mer

164, boulevard Fernand Moureaux

14360 Trouville-sur-Mer

Tél : 02 31 14 41 41 / www.trouville.fr